

**DECLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET REGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNEE 2015**

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée la déclaration

**Au plus tard le (date limite de paiement)**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	clé	Période	Secteur d'activité	CDI	code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

**MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)**

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n°2502 NOT-SD disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Date :	Signature :	Somme :	Date : <input type="text"/>
Téléphone :			Date de réception
Adresse électronique :			N° d'opération :
Paiement par imputation (1) : <input type="checkbox"/>		Télépaiement obligatoire pour l'ensemble des assujettis à la taxe sur les salaires conformément à l'article 1681 alinéa 5 du CGI.	
Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) <input type="checkbox"/>			

**CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE**

A compter des rémunérations versées en janvier 2015, et conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du code général des impôts (CGI), l'obligation de télérégler la taxe sur les salaires a été étendue à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe sur les salaires. En cas de non respect des obligations de télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataire comptable (expert-comptable, organisme agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), au téléversement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques à l'adresse suivante : [www.impots.gouv.fr / Professionnels / Téléprocédures / aides et informations utiles](http://www.impots.gouv.fr/Professionnels).

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du

6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

## I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur  Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Codes lignes	Secteur unique ou 1 <sup>er</sup> secteur	2 <sup>e</sup> secteur	3 <sup>e</sup> secteur	personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A					
	02	Base 1 <sup>er</sup> taux majoré	A1					
	03	Base 2 <sup>e</sup> me taux majoré	A2					
	24	Base 3 <sup>e</sup> me taux majoré	A3					
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					
	05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	C					
Métropole	06	A x 4,25 %	D0					
	07	A1 x 4,25 %	D1					
	08	A2 x 9,35 %	D2					
	25	A3 x 15,75 %	D3					
	09	B x 2,95 %	E					
	10	C x 2,55 %	F					
<b>TOTAUX</b>	11	Lignes D0+D1+D2+D3+E+F	G					
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total taxe brute <b>G x H =</b>	I					

### II. MESURE D'ALLEGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502 NOT-SD) si le montant I de la ligne 13 est inférieure ou égale à 1 200 €, reporter le montant inscrit en I de la ligne 13	J	
15	Décote (si montant I de la ligne 13 est supérieur à 1 200 € mais inférieure ou égale à 2 040 €, calculer (2 040 – montant total inscrit en I de la ligne 13) x ¼)	K	
16	Abattement réservé aux associations, syndicats professionnels et mutuelles (*) (si montant de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 20 262 € alors porter ce montant, sinon inscrire 20 262 €	L	
17	<b>Taxe nette due</b> : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16)	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	

### III. PAIEMENT OU EXCEDENT

26	Montant versé sur une 2502 déjà déposée au titre de la période	T	
27	Remboursement demandé sur une 2502 déposée au titre de la période	U	
20	Montant du versement à acquitter : égal au total (ligne 17 – ligne 18 – ligne 26 + ligne 27) si ce dernier est > 0	P	
21	Excédent de versement : égal au total (ligne 18 – ligne 17 + ligne 26 – ligne 27) si ce dernier est > ou = à 0. Remplir ligne 22 ou 22 bis et/ou la ligne 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB)	R	
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case recto)	R	
23	Et/Ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

### IV. MODALITES DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT-SD disponible sur impots.gouv.

#### DETAILS DES SOMMES VERSEES ET DES EXCEDENTS IMPUTES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (***) (et/ou de l'excédent 2014 utilisé en 2015)	MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (et/ou de l'excédent 2014 utilisé en 2015)
Report d'excédent 2014 utilisé en 2015 (**)		Report TOTAL	
janvier-15		juin ou 2 <sup>e</sup> trimestre 2015	
février-15		juillet-15	
mars ou 1 <sup>er</sup> trimestre 2015		août-15	
avril-15		septembre ou 3 <sup>e</sup> trimestre 2015	
mai-15		octobre-15	
<b>TOTAL</b>		novembre-15	
Total des versements 2015 : à reporter en case N			

(\*) Prévu à l'article 1679 A du CGI. Cf notice 2502 NOT-SD § II C-4.

(\*\*) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(\*\*\*) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :